



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_288-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-288

VIE COURANTE

13- RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois d'agent en charge de la mise en conformité des raccordements à l'assainissement

Les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées exploités par Quimperlé Communauté sont sujets, essentiellement en période hivernale, à des dysfonctionnements liés à la surcharge hydraulique par des eaux parasites. Celles-ci proviennent des eaux de pluie et des eaux de nappe, dont il est pressenti qu'une moitié environ provient des branchements des usagers, situés en domaine privé.

Par ailleurs, de mauvais raccordements de certaines propriétés peuvent également être à l'origine de pollution des réseaux d'eaux pluviales, et donc ensuite des milieux naturels, par des eaux usées, qu'elles soient vannes (WC) ou ménagères (autres usages).

Cette problématique n'étant pas propre à notre territoire, la Police de l'eau comme l'Agence de l'eau Loire-Bretagne incitent les collectivités à mettre en place des actions de mise en conformité des branchements des usagers. Cet encouragement se traduit notamment par un programme de financement, par l'Agence de l'eau, des opérations groupées de remise en conformité des branchements, à travers des aides financières à l'animation de ces opérations (50% d'aide sur un coût plafonné à 600 € HT par branchement remis en conformité), ainsi qu'à la réalisation de travaux par les usagers (50% d'aide sur un coût plafonné à 8 500 € TTC par branchement).

Dans ce contexte, en complément de la mise en œuvre d'un programme de travaux sur les réseaux et ouvrages relevant de la collectivité, dont la définition sera issue d'une étude de schéma directeur lancée en mars 2021, Quimperlé Communauté va développer des actions en faveur de la mise en conformité des branchements des usagers.

Ces contrôleurs seront également en charge du repérage des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif et non identifiés dans les bases de données du service. Ce volet d'activité permettra non seulement d'améliorer la connaissance du patrimoine et des usagers du service, mais aussi, via cette régularisation, d'apporter au service des recettes dues au titre de la PFAC (participation aux frais de l'assainissement collectif, pour les nouveaux raccordements) et de la redevance assainissement (redevance annuelle intégrée à la facture d'eau).

Afin d'assurer ces missions, et au regard de l'ampleur de cet enjeu pérenne sur le territoire, il est proposé la création de 2 emplois permanents de contrôleurs en assainissement à temps complet.

Les emplois seront ouverts à des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, ou B du cadre d'emploi de technicien territorial, ou à défaut par des agents contractuels qui devront nécessairement être titulaires, au minimum, d'une formation leur permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article 3-3 2° car les besoins du service l'exige afin d'assurer une continuité de service au pôle technique requérant des compétences dans le domaine des métiers de l'assainissement. La rémunération sera fixée

en ce qui concerner les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien principal de 2ème classe IB 638.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création de deux emplois d'agent en charge de la mise en conformité des raccordements à l'assainissement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création de deux emplois d'agent en charge de la mise en conformité des raccordements à l'assainissement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC